

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2017

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 268)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 57

présenté par  
M. Molac et M. Rouillard

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sixième alinéa de l'article 13 intègre les recettes issues de la fraction régionale de TVA, attribuée aux régions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la place de la dotation globale de fonctionnement, dans l'enveloppe plafonnée des concours de l'État aux collectivités.

Cette disposition conduit à retirer tout dynamisme à cette recette reversée aux régions.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet alinéa et ainsi sortir la TVA des régions de l'enveloppe normée.